



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget est voté par le conseil municipal.

Le budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En 2024, la commune d'Anthy-sur-Léman dispose de 3 budgets :

- Le budget principal,
- Le budget annexe du cimetière,
- Le budget annexe du port.

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, étude surveillée...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté (2 800 282,98 €).

Précision : le Conseil Municipal n'a pas décidé d'augmenter les taux de taxe foncière bâti et non bâti et ce depuis de nombreuses années. Les augmentations constatées par les propriétaires proviennent de l'augmentation des bases locatives décidée par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 5 974 423,98 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 38,85% des dépenses de fonctionnement de la commune. On constate une augmentation de 20,41% de la masse salariale par rapport à l'an dernier, du fait : de l'instauration de l'indemnité de résidence, d'astreintes au niveau des services techniques ainsi que de l'embauche d'un ASVP et d'une secrétaire à temps non complet.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 3 438 862,63 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le montant du virement à la section d'investissement, soit 2 535 561,35 € appelé également autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement de la commune ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. De 2017 à 2022, le montant de la dotation globale de fonctionnement a connu une baisse de 58,52% (66 695,00 €), puis une légère hausse en 2023 de 7,38% (71 620,00 €).

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	1 354 936,80 €	Résultat de fonctionnement reporté	2 800 282,98 €
Charges de personnel	1 336 000,00 €	Atténuation de charges	10 000,00 €
Atténuations de produits	45 000,00 €	Opérations d'ordre	40 474,00 €
Virement à la section d'investissement	2 535 561,35 €	Produits services et ventes	236 800,00 €
Opérations d'ordre	112 825,22 €	Impôts et taxes	488 048,00 €
Charges de gestion courante	499 731,22 €	Fiscalité locale	1 887 729,00 €
Charges financières	88 369,39 €	Dotations, subventions	428 078,00 €
Charges exceptionnelles	2 000,00 €	Produits gestion courante	43 000,00 €
		Produits financiers	40 012,00 €
TOTAL	5 974 423,98 €	TOTAL	5 974 423,98 €

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau groupe scolaire, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Opération d'ordre	40 474,00 €	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 275 626,07 €
Emprunts et dettes	341 404,29 €	Virement du fonctionnement	2 535 561,35 €
Immobilisations incorporelles	115 217,20 €	Opérations d'ordre	112 825,22 €
Subventions d'équipement versées	40 474,00 €	Dotations, réserves	215 000,00 €
Immobilisations corporelles	657 349,50 €	Subventions d'investissement reçues	154 327,00 €
Immobilisations en cours	3 054 607,45 €	Emprunts et dettes	4 000,00 €
Immobilisations financières	47 813,20 €		
TOTAL	4 297 339,64 €	TOTAL	4 297 339,64 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants

Aménagement du pôle sportif	1 644 716,45 €
- Transformation du terrain de football stabilisé en gazon synthétique	1 000 000,00 €
- Construction de terrains de tennis et de padles	644 716,45 €
Elargissement sommet rue des Pêcheurs	400 000,00 €
Rénovation énergétique de l'Espace du Lac	335 600,00 €
Aménagement de voies (sécurisation accès pôle sportif)	332 000,00 €
Aménagement Centre Bourg	50 000,00 €

d) Les subventions d'investissements notifiées

Ces subventions sont en lien avec la vidéoprotection, la rénovation énergétique de la maison des associations ainsi que la construction du terrain multisport.

Etat	39 327,00 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 000,00 €
Département de la Haute-Savoie	95 000,00 €

3. ETAT DE LA DETTE

Le remboursement du capital des emprunts prévisionné de la commune représente 337 404,29€ en 2024.

BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

a) Généralités

Ce budget annexe retrace les achats et les ventes de caveaux.

Il est rappelé que ce budget annexe est soumis à la nomenclature comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux. A ce titre, l'engagement des dépenses est obligatoire et l'assujettissement à la TVA est de droit. Par ailleurs, ce budget annexe doit obligatoirement comptabiliser les stocks de caveaux. C'est donc un budget particulièrement technique puisque les écritures comptables de gestion des stocks émargent sur les deux sections. Pour rappel, à la clôture 2023, il restait 15 caveaux en stock.

b) Vue d'ensemble du budget primitif

FONCTIONNEMENT

LIBELLE	PROPOSITION 2024
Variation de stocks	16 836,30 €
Total Dépenses	16 836,30 €
Variation de stocks	16 836,30 €
Total Recettes	16 836,30 €

INVESTISSEMENT

LIBELLE	PROPOSITION 2024
Autres dettes	1 514,00 €
Produits finis	16 836,30 €
Total Dépenses	18 350,30 €
Excédent reporté	1 514,00 €
Produits finis	16 836,30 €
Total Recettes	18 350,30 €

BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE DU PORT

a) Généralités

Ce budget annexe a été créé par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022. Ce budget annexe doté d'une autonomie financière retrace toutes les opérations relatives à la gestion des 2 ports (port des pêcheurs et port Chantrell).

b) Vue d'ensemble du budget primitif

FONCTIONNEMENT

LIBELLE	PROPOSITION 2024
Redevances, droits de passage et servitudes	19 000,00 €
Virement à la section d'investissement	15 611,00 €
Total Dépenses	34 611,00 €
Excédent de fonctionnement	11 711,00 €
Prestations de services	22 900,00 €
Total Recettes	34 611,00 €

INVESTISSEMENT

LIBELLE	PROPOSITION 2024
Déficit antérieur reporté	2 280,00 €
Frais d'études	15 611,00 €
Total Dépenses	17 891,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	2 280,00 €
Virement de la section d'exploitation	15 611,00 €
Total Recettes	17 891,00 €